



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°88-2023

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 32

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Thérèse FICHET à Thierry JOSSE, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Justine PIQUOT

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION SCB NATATION SYNCHRO

Exposé des motifs :

Guillaume JUBAULT, père d'un enfant prématuré a relevé le 24 juin dernier 2023 au sein du centre nautique de Bernay un défi fou : nager pendant 24h d'affilée au profil de l'association SOS Préma. Ce projet est organisé conjointement avec le SCB Natation Synchro

Afin de soutenir le projet et l'initiative de M. JUBAULT, la Ville de Bernay souhaite participer financièrement.

Il est proposé d'attribuer la somme de 500€ au SCB Natation Synchro en soutien de l'opération organisée.

Délibération :

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget 2023

Vu la demande de subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 500€ à l'association SCB Natation Synchronisée

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 22/09/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

